

COMPTE-RENDU COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2011

Présent(e)s :

M. Didier BACOT
Mme Sylvie BALCAEN
M. Eric BARRUET
M. Karim BOUCHEKHCHOUKH
Mme Géraldine CAPRON
Mme Delphine DELAMOTTE
Mme Emilienne DUNAND
Mme Monique EGO
Mme Annick GARZONI
Mme Elisabeth KANZA
M. Christophe LAMY
Mme Maryanne LAPALME
M. François LAURENT
Mme Claudine LAULAGNET
Mme Céline LEDENT
Mme Catherine MESTIRI
Mme Dominique PETIT
Mme Yasmine PEZANT
Mme Aline PERROT
Mme Jeanine PICQUE
Mme Evelyne SILLY
M. Jean-Claude THOMANN
M. Ludovic SARRAZIN

Absent(e)s :

M. Dominique AZIL
M. Joël BOURGEOIS
M. Martial BUTEAU
M. Michel DELMAS
Mme Denise HENRIOT
Mme Christine LALLOYER
Mme Maryvonne LAVAIRE
Mme Maryline LEQUEN
Mme Valérie LOUMIKOU
Mme Monique MAGNOLER
Mme Maryse MASSERON
Mme Muriel PERRAS
M. Pascal POINDRON
Mme Magali TIXIER
Mme Florence TRIPIAU
Mme Marie-Aude VERDOT

Absente excusée :

Mme MORVANT

Début de la séance à 18 h 40.

Suite au regroupement des services au Pôle services intercommunal, la Commission Affaires Sociales traitera l'ensemble des points à aborder pour les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Les élus concernés par les différents secteurs sont donc invités à statuer sur les différentes propositions.

M. SARRAZIN présente ses excuses aux élus qui n'ont pas reçu les documents préparatoires pour étude avant cette commission du fait d'un problème informatique.

I – Présentation du tarif jeunes participant au projet Manekine

Intervention de M. Karim BOUCHEKHCHOUKH médiateur socioculturel à la Manekine et de Mme Elisabeth KANZA, coordinatrice Jeunesse.

Des artistes, des professionnels du spectacle proposent d'initier les jeunes aux ateliers culturels :

- ✓ RAP,
- ✓ danse HIP-HOP,
- ✓ ateliers théâtre,

à raison d'une intervention 2 fois par mois avec un animateur sur les différents lieux d'accueils du service Jeunesse : Manekine, Agora, Sacy-le-Grand ...

Sont également proposés un club presse, la découverte d'instruments de musique, du graffiti, du cirque, du chant.

La commission culture a validé un coût de 10 € à l'année par jeune. Ce prix est modeste et attractif pour le lancement de ce projet qui est une passerelle entre la jeunesse et la culture. Le but est de conquérir un public scolaire venant de tous les secteurs de la CCPOH.

Ce projet démarre bien avec de nombreux jeunes qui adhèrent.

La Manekine clôturera la saison avec ce projet. Lors du festival Emergences le 10/06/12, les jeunes présenteront leurs spectacles.

II - Proposition de rémunération des assistantes maternelles de la Crèche Familiale

Mme Christine PANNET explique que les contrats de travail des assistantes maternelles, établis pour une période 5 ans, arrivent à terme en septembre 2012. Des corrections doivent être apportées pour :

- modifier le mode de calcul actuel des salaires pour respecter la réglementation,
- compléter les éléments de rémunération pour respecter la législation.

Il y a une baisse des effectifs de la Crèche Familiale. Actuellement, 27 assistantes maternelles accueillent 76 enfants.

Lors du transfert des compétences à la CCPOH en 2006, l'accueil des enfants de 4 à 6 ans mobilisait un bon nombre de places. La création du périscolaire a permis de libérer ces places et d'accueillir des enfants de 3 mois à 3 ans.

M. LAMY rappelle que, conformément à la législation, la CCPOH a été une des premières

collectivités à mettre en place la mensualisation de la rémunération, conseillée par un service juridique. Lors du transfert de compétences, elle a essayé de maintenir les salaires en vigueur.

Diagramme de comparaison de la masse salariale 2010 - 2012

L'analyse du diagramme, quelque soit l'élément de rémunération étudié, démontre une baisse significative de la masse salariale 2012 lorsqu'on applique un mode de calcul différent. La rubrique « heures supplémentaires » disparaît presque totalement dans chaque situation. Cette rubrique constitue à l'heure actuelle une lourde charge dans le budget de la crèche.

Tableau comparatif paie des assistantes maternelles

Actuellement, les agents sont rémunérés selon le contrat de l'enfant, comme si l'enfant était présent du 1er janvier au 31 décembre. Les jours d'absence pour congés de l'enfant sont donc payés, sans les indemnités de repas et d'entretien.

A l'avenir, les congés de l'enfant pourraient être déduits, seule la présence réelle de l'enfant pourrait être prise en compte. Pour ne pas pénaliser les assistantes maternelles, dans le règlement intérieur des parents, une limite dans le nombre de congés posés pourrait être notifiée (aucune limite pour le moment).

Les assistantes maternelles sont rémunérées sur la base de 36,60 % du SMIC horaire soit 3,20 € de l'heure par enfant.

La loi prévoit un taux horaire minimal de 2,53 €/heure.

Accueil occasionnel

Si une salariée accueille l'enfant d'une autre collègue en vacances ou en arrêt maladie, elle est payée sur la base de 25,07 % du SMIC horaire soit 2,25 €/heure. Ce taux horaire inférieur est au taux préconisé par la loi. Nous proposons que la base du taux occasionnel soit le même que le taux d'accueil normal, avec la suspension éventuelle de l'indemnité d'attente.

Accueil périscolaire

Nous proposons que le taux de rémunération du péri-scolaire soit le même que le taux horaire normal d'accueil soit 3 € 20/heure et non 38 % du smic soit 3,42 €/heure en vigueur actuellement.

Heures supplémentaires

Aujourd'hui, le calcul des heures est le résultat de l'addition des heures par enfant et par jour. La loi prévoit le paiement d'heures supplémentaires lorsqu'on dépasse 45 heures hebdomadaires. Avec une moyenne de 3 enfants, ce plafond de 45 heures est souvent atteint dès le deuxième jour de travail de la semaine.

Comme on peut le constater sur le diagramme, avec un paiement des heures au delà d'un contrat de 45 heures par enfant, il n'y a pratiquement plus d'heures supplémentaires payées aux assistantes maternelles.

Indemnités d'attente de placement

Actuellement il y a versement d'un salaire pendant 4 mois sur la base d'un taux de 21,28 % du smic horaire soit 1,91 €/heure référencée sur le contrat de l'enfant sorti.

La loi préconise le versement pendant 4 mois d'un salaire sur la base d'un taux de 1 € 77/heure par rapport à la moyenne des 6 derniers mois versés.

De plus, en cas de remplacements en accueil occasionnel, nous préconisons la suspension de cette indemnité.

Indemnités de repas et d'entretien

Aujourd'hui , le versement de l'indemnité s'élève à 6,83 € pour le repas et l'entretien par jour et par enfant.

Nous proposons les taux suivants pour une journée d'accueil de l'enfant de 9 heures :

x	entretien	0,313 €/heure	soit	2,82 €/ jour
x	repas	par jour	soit	2,18 €
			total	5,00 €/ jour

Congés payés

A ce jour, la rémunération des congés est basée sur le maintien de salaire contractuel de l'assistante maternelle.

La loi recommande de verser à l'assistante maternelle une indemnité annuelle équivalente à 10 % de la rémunération de toute l'année précédente sans l'indemnité de repas et d'entretien. Ce qui a terme , réduira le montant de cette indemnité.

Autres

Pas de changements à apporter quant aux bases de la rémunération en cas de formation, maladie, accident de travail.

L'ensemble des modifications proposées fait apparaître qu'une économie de 67 076 € /an pourrait être réalisée.

Le changement a également pour objectif de rééquilibrer le fonctionnement du service ; Ainsi :

- les assistantes maternelles issues du transfert de compétences de la mairie de Pont-Sainte - Maxence ont le droit à 32 jours de congés, ainsi qu'un treizième mois,
- les nouveaux agents embauchés par la CCPOH ont 28 jours de congés sans treizième mois.

Par la suite, une suppression de 2 jours de congés est envisagée.

M. LAMY précise que la CCPOH est en négociation avec F.O. qui fera le relais auprès des assistantes maternelles.

Si les assistantes maternelles ne souhaitent pas renouveler leur contrat avec la CCPOH, elles pourront devenir indépendantes. D'autres salariées pourront alors être engagées sur Pont-Sainte-Maxence ou sur d'autres communes.

Nous pouvons faire le rappel suivant des différents avantages pour une assistante maternelle de travailler en Crèche Familiale :

- suivi de l'enfant par une Puéricultrice et une Educatrice,
- surveillance par le Pédiatre,
- ateliers d'éveils où elle rencontre d'autres collègues, ludothèque,
- formation,
- pas de soucis administratifs,
- salaire assuré.

Pour répondre à la question des élus sur la fréquentation: il y a eu 102 enfants inscrits à la Crèche Familiale entre le 1er janvier 2011 et aujourd'hui :

- 59 enfants sur Pont-Sainte-Maxence soit 58 %
- 43 enfants sur les autres communes de la CCPOH soit 42 %.

En septembre 2009, la CCPOH et le RAM ont organisé un forum pour faire découvrir au public le métier de l'assistante maternelle. La répercussion n'a pas été aussi importante que prévue. Un autre forum est prévu en 2012 sur le thème des métiers de l'enfance.

Les élus approuvent ce projet.

III – PROBLÉMATIQUE DU PERISCOLAIRE

Un certain nombre de facteurs a provoqué la problématique du Pôle Services :

- ✓ Suite au départ de M. LAFOURCADE , Mme PEZANT a pris la responsabilité du Service Enfance et Mme PETIT prend la coordination du Pôle services.
- ✓ Déménagement des services et l'emménagement au Pôle services.
- ✓ Absence de règlement intérieur provoquant des dysfonctionnements au niveau du secrétariat , lors des inscriptions.

voici quelques exemples :

- critères de priorité non définis (accueils d'enfants dont les parents ne travaillent pas),
- place bloquée avec un contrat annuel même si l'enfant ne vient pas,
- accueil périscolaire uniquement pour 15 minutes,
- 1/3 d'enfants en liste d'attente sur certains sites.

Lors du transfert de compétences, la CCPOH a créé le périscolaire rapidement sans connaître précisément les besoins des familles.

Depuis 2006, le nombre de places ouvertes du périscolaire a augmenté de 266 % soit 1200 familles pour l'année 2011 - 2012 à traiter.

En parallèle, le secrétariat qui gère les dossiers de ces familles n'a pas évolué, ce qui entraîne quelques retards.

Alors que le nombre de place a considérablement augmenté, tout est actuellement complet. Et il n'est pas possible aujourd'hui, compte tenu des agréments, d'augmenter les places. Ceci est indépendant du nombre de personnes encadrant les enfants.

Pour palier le problème des listes d'attente sur certains sites, le service Enfance a mis en place des navettes pour accueillir les enfants sur les lieux incomplets (Monceaux par exemple).

M. SARRAZIN, M. LAMY, et Mme PETIT ont reçu un groupe de parents d'élèves mécontents. Bien que les familles comprennent qu'il n'y ait plus de place le 02 du mois, elles ont du mal à l'accepter. Des abus sont constatés. Les parents demandent d'être plus stricts dans la procédure de réservation. Il a été envisagé de contacter toutes les familles fréquentant le service avant de prendre de nouvelles inscriptions. La mise en place du nouveau règlement devrait permettre de mieux gérer la rentrée de septembre 2012.

Lors des réunions de comités de pilotage des délégations de services publics de Cinqueux – Angicourt et Verneuil-en-halatte, il a été demandé à ce que le règlement intérieur soit sur les mêmes bases sur l'ensemble du territoire

REGLEMENT INTERIEUR

Fonctionnement

Ce règlement intérieur concerne les enfants de 3 à 11 ans - jusqu'à leur fin d'année scolaire -. La CAF verse des subventions jusqu'à l'année des 11 ans de l'enfant, pas au-delà.

Période d'accueil

Les élus demandent que les horaires ne soient pas indiqués, modulation à mettre en place sur la commune selon les besoins spécifiques des familles le matin ou le soir.

Distinguer l'accueil périscolaire des mercredis loisirs pour que ce soit bien clair au niveau des horaires.

Rajouter accueil possible le matin ou le soir pour les mercredis loisirs.

Préciser les horaires d'accueil et de sortie durant midi.

Avec la mise en place des navettes pour soulager les sites saturés, dans un souci d'organisation, Mme PEZANT demande que les parents viennent chercher les enfants à partir de 17 h 30.

Pour les congés scolaires, la réservation a lieu pour une semaine complète. Mme LAULAGNET demande ce qui se passe pour une maman qui ne souhaite pas confier son enfant le mercredi car elle ne travaille pas. Il n'y a pas d'accueil ponctuel dans l'intérêt du projet pédagogique du service dans ce cas, la famille paye.

Départ

Après discussion sur cet aspect particulier, les élus donnent leur accord pour qu'un enfant de 12 ans révolu puisse venir chercher un enfant de 10 ans.

M. LAMY précise que cette information sera vérifiée par le service juridique.

Les élus donnent un avis favorable pour la surfacturation des retards importants et répétés.

Constitution du dossier

L'attestation CAF permet de vérifier les revenus et la composition de la famille puisque nous appliquons un tarif au quotient familial. A tout moment, la CAF peut venir contrôler sur place les dossiers.

Critères de priorité

Mme EGO a été informée que les familles habitant Brasseuse, donc hors CCPOH, fréquentant le périscolaire de Villeneuve-sur-Verberie, paieront une majoration de 20 %.

Mme PICQUE trouve discriminatoire de n'admettre que les enfants fréquentant l'école publique.

Après un vote à main levée, 12 élus sur 17 souhaitent enlever la distinction « école publique ».

Par contre, ce ne sont plus les animateurs de la CCPOH qui amèneront et récupéreront les enfants de l'école St Joseph. Charge à cette dernière désormais de s'en occuper.

Réservation

Sachant qu'il faut environ 20 minutes pour traiter un dossier et, qu'à l'heure actuelle on en gère 25

à 30 par jour par personne, une réservation en ligne est au projet. Le but est de gagner 10 minutes par dossier.

Dates de réservations obligatoires

Mme LAULAGNET trouve qu'envoyer un courrier de pré-réservation aux familles fréquentant déjà le service début août est trop tard. Le courrier sera donc envoyé au cours du mois d'avril.

Refus de pré-inscription

Revoir la formulation de ce paragraphe puisqu'à l'article 10 – 2 régimes particuliers, allergies, on accepte les enfants avec un P.A.I.

Mme MESTIRI indique que, dans certaines villes, un certificat d'aptitude à fréquenter la collectivité est demandé.

Annulation

Rien qu'en septembre 2011, 47 demandes d'annulation par courrier ont été enregistrées, sans compter les appels téléphoniques. Il faut limiter cela.

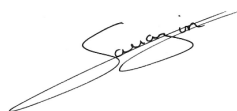
Bijoux et objets précieux

Etant donné qu'ils sont interdits, M. THOMANN précise qu'il est inutile d'indiquer qu'ils seront remboursés.

Après rectifications, ce règlement intérieur sera proposé en bureau communautaire pour validation.

Fin de la séance à 21 h 15.

Le Vice-président
en charge des Affaires Sociales



Ludovic Sarrazin